

## RÈGLEMENT N° 2018-398

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE DANS DIFFÉRENTS SECTEURS

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de réduire la limite de vitesse autorisée à 30 km/h sur un tronçon de la rue Josephat-Méthot;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge également opportun d'amender ledit règlement pour réduire la limite de vitesse autorisée à 40 km/h dans tous les secteurs de Moisie et dans le secteur Rochette (Phases 1 à 4);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 avril 2018;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement n° 2006-91 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers » est modifié par le remplacement de l'annexe B qui établit les chemins, rues ou endroits où la limite de vitesse maximale est de 30 km/heure et ce, afin d'ajouter un tronçon de la rue Josephat-Méthot (entre les rues Comeau et du Père-Conan), tel que démontré au plan n° 3906 ci-annexé.
3. Le règlement n° 2006-91 est également modifié par le remplacement de l'annexe G qui établit les chemins, rues ou endroits où la limite de vitesse maximale est de 40 km/heure et ce, afin d'ajouter les rues du secteur Moisie (à l'exception du chemin des Forges) ainsi que celles du développement domiciliaire Rochette (phases 1 à 4), telles que démontrées aux plans n° 3916-1 et 3915-3 ci-annexés.
4. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et aura effet à compter du 6 juillet 2018.
  - **AVIS DE MOTION** donné le 23 avril 2018
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** présenté le 23 avril 2018
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 mai 2018
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 23 mai 2018
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 23 mai 2018
  - **MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT** le 6 juillet 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

**ANNEXE B**

**LIMITE DE VITESSE À 30 KM/HEURE**

Le conseil municipal établit la vitesse maximale à 30 km/heure :

- dans toutes les zones scolaires identifiées par une signalisation appropriée, entre 7 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire;
- aux abords des parcs et terrains de jeux lorsque cette vitesse est indiquée au moyen d'une signalisation;
- autour de l'école du Boisé, soit sur une partie des rues Saint-Laurent et Rochette ainsi que sur la totalité de la rue Jean-Marc-Dion tel qu'illustré au plan n° 3326-4, entre 7 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire;
- sur un tronçon de la rue Josephat-Méthot, soit entre les rues Comeau et du Père-Conan, tel qu'illustré au plan n° 3906.

Règlement n° 2018-398 (suite)

ANNEXE B (suite)  
Modifiée par le règlement n° 2018-398  
Plan n° 3906



REV	DATE	NATURE	PAR	APP

  
**VILLE DE SEPT-ÎLES**  
 REGLEMENT # :  
 CONTRAT # :

**DISTRICT STE-FAMILLE**  
**RUE JOSÉPHAT-MÉTHOT**  
**NOUVELLE VITESSE PROPOSÉE**  
**PLAN**

CONCEPTEUR : MATHIEU GINGRAS	PLAN No. : <b>3906</b>
VÉRIFIÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	
APPROUVÉ PAR : MICHEL TARDIF	
DATE : 2018-01-04	
ÉCHELLE : 1:1000	

**ANNEXE G**

**LIMITE DE VITESSE À 40 KM/HEURE**

Le conseil municipal établit la vitesse maximale à 40 km/heure aux endroits suivants :

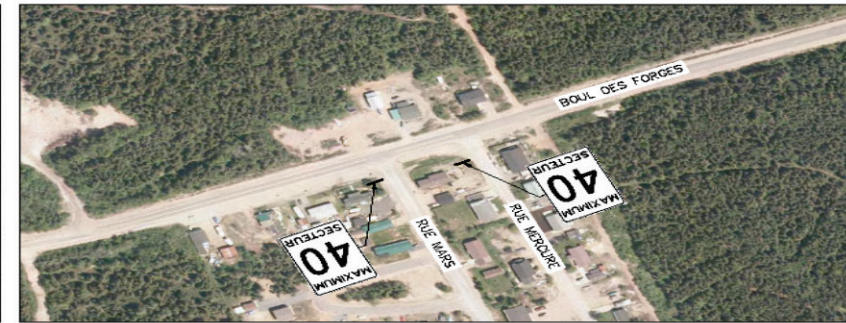
- sur les rues du secteur Ferland, tel qu'illustré au plan n° 3557-rev1;
- sur une portion de l'avenue Arnaud, soit entre l'intersection de la rue Monseigneur-Blanche et l'intersection de la rue Régnauld, tel qu'illustré au plan n° 3668-1;
- sur les rues du secteur de la Rive, tel qu'illustré au plan n° 3773;
- sur les rues du secteur Moisie (à l'exception du chemin des Forges), tel qu'illustré au plan n° 3916-1;
- sur les rues du développement domiciliaire Rochette (phases 1 à 4), tel qu'illustré au plan n° 3915-3.

Règlement n° 2018-398 (suite)

ANNEXE G (suite)  
Modifiée par le règlement n° 2018-398  
Plan n° 3916-1



SECTEUR PLACE DE LA BOULE  
1:20000



SECTEUR DOMAINE LESVESQUE  
1:20000



SECTEUR PLACE DE LA BOULE  
1:10000





SECTEUR BASE DE VILLEGIAITURE  
1:20000



SECTEUR MATAMEK - PLACE RENAUD  
1:4000

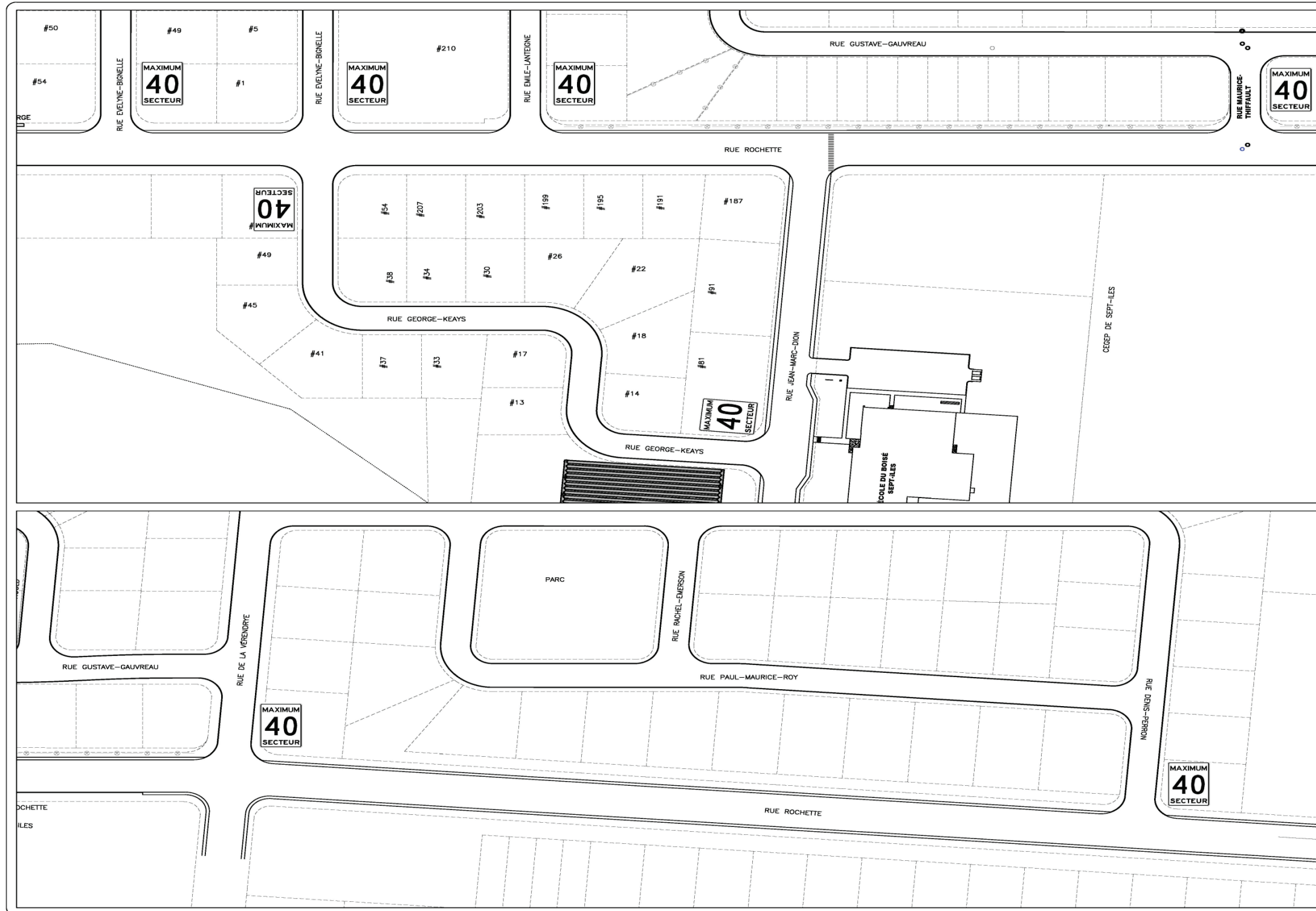


SECTEUR MATAMEK  
1:4000

REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVE
CORRECTION APRES TRAVAUX LE ... PAR ...				
				
				
NOM DU PROJET: <b>DISTRICT MOISIE-LES PLAGES NOUVELLE VITESSE À 40KM/H</b>				
NOM DU FEUILLET: <b>IMPLANTATION DES PANNEAUX PLAN</b>				
LOCALISATION DU PROJET:				
RELEVÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	CONCEPTEUR : MATHIEU GINGRAS			
DESSINÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	VÉRIFIÉ PAR : MICHEL TARDIF			
VÉRIFIÉ PAR : MICHEL TARDIF	APPROUVÉ PAR : MICHEL TARDIF			
DATE : 2018-03-08	ÉCHELLE : HOR. INDIVIDUE VERT.			
RÈGLEMENT No. : 2018-398	PLAN No. : 3916-1			

# Règlement n° 2018-398 (suite)

## ANNEXE G (suite) Modifiée par le règlement n° 2018-398 Plan n° 3915-3



REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVE



NOM DU PROJET: **DISTRICT STE-FAMILLE  
DÉVELOPPEMENT ROCHETTE**

NOM DU FEUILLET: **SIGNALISATION PROPOSÉ  
PLAN**

LOCALISATION DU PROJET:

RELEVÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	CONCEPTEUR : MATHIEU GINGRAS
DESSINÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	VÉRIFIÉ PAR : OUSSAMA BOULAHIA
VÉRIFIÉ PAR : OUSSAMA BOULAHIA	APPROUVÉ PAR : MICHEL TARDIF
DATE : 2018-03-08	ÉCHELLE : HOR:1:750 VERT:AUCUNE
RÈGLEMENT No. :	PLAN No. : <b>3915-3</b>
CONTRAT No. :	